



RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES JARDINS NATURE 2024

Le concours dit des Maisons Fleuries a été présenté aux habitants de la commune d'Olemps depuis plusieurs années.

Le cadre et règlement de ce concours privilégiaient avant tout les jardins privés ayant un attrait esthétique, que ce soit par les choix des végétaux, les niveaux d'entretien ou encore les éléments décoratifs qui pouvaient prendre place sur ces espaces extérieurs.

En 2024, Le Comité des Villes et Villages Fleuris effectueront une visite sur l'ensemble de la commune afin de statuer sur le maintien des 2 fleurs obtenues en 2021.

Afin de mieux être en adéquation avec le cahier des charges de ce concours national, la municipalité a décidé de faire évoluer son règlement en incluant davantage les notions propres au développement durable, à la biodiversité et à l'économie des ressources, notamment celle de l'eau.

ARTICLE 1 - Portée du règlement

Ce règlement est valable pour l'organisation du concours communal des JARDINS NATURE de la commune d'Olemps pour l'année 2024.

ARTICLE 2 - L'organisateur

La commune d'Olemps est organisatrice du concours communal des JARDINS NATURE ;

ARTICLE 3 - Les critères de notation

Le Concours communal des JARDINS NATURE d'Olemps s'organise autour de 5 critères :

- ✚ Critère 1 : Prise en compte du paysage environnant
- ✚ Critère 2 : Organisation de l'espace (proportions- volumes),
- ✚ Critère 3 : Qualité et techniques d'entretien
- ✚ Critère 4 : Diversité de la palette végétale locale
- ✚ Critères 5 : Pratiques environnementales durables

ARTICLE 4 - Le jury

Le jury sera composé d'un Président et 6 membres :

- ✚ Madame Sylvie LOPEZ - le Maire (Présidente)
- ✚ Monsieur Pascal PRINGAULT - 1^{ER} adjoint et Président de la commission CENSE
- ✚ Monsieur Bernard NEUVILLES - spécialiste en fleurissement -
- ✚ Madame Huguette THERON-CANUT - Conseillère Municipale en charge de l'Environnement
- ✚ Monsieur Jean GARGUILLO - Conseiller municipal membre de la Commission Travaux/Urbanisme/Environnement
- ✚ Monsieur Nicolas BONNAL - Directeur des Services Techniques
- ✚ Monsieur Benoit DREYSSAIRE - Responsable du service espaces verts

Chaque membre du jury établira individuellement sa notation suivant la grille d'évaluation proposée au présent règlement.

La note finale de chaque candidat sera la moyenne des notes des membres du jury.

Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

ARTICLE 5 - Droit à l'image

Des clichés photographiques qui pourront être utilisés sur les supports de communication de la commune seront pris lors du passage du jury.

Leur publication sera soumise à la validation des lauréats.

ARTICLE 6 - La grille de notation

Les appréciations des différents critères se font prioritairement à partir du domaine public (voie ou chemin d'accès) et éventuellement par des voies d'accès privées.

Il a été défini une grille de notation par critères.

1 - PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE ENVIRONNANT / 4 POINTS. Exemples : continuité du paysage, continuité des haies type champêtre, présence de prairie, etc...

2 – ORGANISATION DE L'ESPACE / 4 POINTS. Exemples : homogénéité de l'ensemble de l'espace, organisation cohérente, etc...

3 – QUALITE ET TECHNIQUE D'ENTRETIEN / 4 POINTS. Exemples : tailles respectueuses des végétaux et des périodes, pieds des végétaux paillés, etc...

4 – CHOIX DE LA PALETTE VEGETALE / 4 POINTS. Exemples : présence de végétaux issus de la palette locale et/ ou endémique, diversité des végétaux, présence de plantes mellifères, etc...

5 – PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES DURABLES / 4 POINTS. Exemples : recyclage des déchets verts, utilisation de l'eau raisonnée, pas d'utilisation de produits phytosanitaires, etc...

LA NOTE FINALE EST EVALUEE SUR 20 POINTS

ARTICLE 7 - Déroulement du Concours

Des quartiers ainsi que les rues qui les composent seront choisis par le jury en amont afin d'avoir une représentativité sur l'ensemble de la commune.

Le choix de ces quartiers et des rues a été présenté en amont lors d'une présentation publique le 22 avril 2024.

Les riverains concernés seront prévenus à travers une information distribuée dans les boîtes aux lettres ainsi que par une communication sur le site internet de la ville.

Le jury, passera dans chaque rue de façon aléatoire de sorte qu'il n'y aura pas de date communiquée afin de garantir le même traitement égalitaire pour chaque jardin visité.

Le jury évaluera les jardins observés entre 24 juin et le 5 juillet 2024.

ARTICLE 8 - Les lauréats

Les lauréats du concours seront les deux jardins de chaque quartier qui auront obtenu le plus de points.

Le palmarès des lauréats ainsi que les photos du concours seront publiés sur le site internet de la commune d'Olemps et dans la presse locale, sous réserve d'acceptation des lauréats.

La remise officielle des prix aura lieu au cours du mois de septembre, le classement sera annoncé à ce moment-là.